

REUNION DU BUREAU DU 10 JUILLET 2015

DELIBERATION N°B15/105

Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la commune de la Tour du Pin, la Communauté de Communes des Vallons de la Tour et l'EPORA Secteur Centre Ancien

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et notamment son Article 12,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6
- VU la délibération n°15-060 du Conseil d'Administration du 29 mai 2015 relative à la délégation de pouvoir accordée au Bureau
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'études et de veille foncière entre la commune de la Tour du Pin, la Communauté de Communes des Vallons de la Tour et l'EPORA – relative au secteur Centre Ancien.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
et par délégation,
Jean GUILLET
Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

16 JUL. 2015

Géraud d'HUMIÈRES